

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2241^e SÉANCE : 30 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2241)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/13966)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2241^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 30 juin 1980, à 10 h 30.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2241)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2233^e à 2236^e et 2238^e séances], j'invite les représentants d'Israël et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Naik (Pakistan) prennent place à la table du Conseil, M. Zowawi (Arabie saoudite), M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Elaraby (Égypte),

M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Suwondo (Indonésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Bishara (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Halim (Malaisie), M. Laraki (Maroc), M. Kane (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Djigo (Sénégal), M. A. M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Eralp (Turquie), M. Alaini (Yémen) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de Djibouti, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Haute-Volta, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, des Maldives, du Mali, de l'Oman, de l'Ouganda, de la République-Unie du Cameroun, du Tchad et du Yémen démocratique des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Bouzarbia (Algérie), M. Farah Dirir (Djibouti), M. Nguema-Mba (Gabon), M. Kouyaté (Guinée), M. Fernandes (Guinée-Bissau), M. Ouédraogo (Haute-Volta), M. Shemirani (Iran), M. Elgariani (Jamahiriya arabe libyenne), M. Saleem (Maldives), M. Samake (Mali), M. Aboul-Nasr (Oman), M. Kilara (Ouganda), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Kesely (Tchad) et M. Al-Hamzah (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par les pays suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Emirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Niger, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Turquie et Yémen [S/14031]. Les auteurs de ce texte m'ont fait savoir que les pays suivants s'étaient également portés auteurs du projet : Algérie, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Mali, Oman, Ouganda, République-Unie du Cameroun, Tchad et Yémen démocratique.

4. Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. ELARABY (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Egypte à l'égard de la ville sainte de Jérusalem a déjà été exposée et définie au cours du présent débat [2234^e séance]. Il serait superflu d'y revenir. J'ai demandé la parole uniquement pour faire quelques réflexions de plus qui touchent directement le débat du Conseil.

6. L'Egypte a pour politique bien établie de rejeter toute tentative et de s'opposer à toute mesure dont le but serait de modifier le statut politique et juridique de Jérusalem. A ce propos, l'Egypte regrette profondément et réproouve le choix du moment et les incidences de la décision récemment annoncée par Israël de transférer le bureau du Premier Ministre dans la Jérusalem arabe. De plus, il a été annoncé ce matin à certaines stations de radio que le Parlement israélien avait décidé de commencer la première lecture du projet de loi visant à déclarer Jérusalem la capitale d'Israël. Je n'ai pas reçu de renseignements de mon gouvernement, sur ce point, mais le fait de choisir la veille du débat prévu au Conseil pour annoncer cette mesure illégale et de nature provocatrice est quelque chose d'inquiétant et de cynique. Si une mesure de ce genre intervient, elle ne manquera pas d'avoir les conséquences les plus graves.

7. Plus de 30 Etats ont présenté un projet de résolution [S/1403/1]. L'Egypte a étudié ce projet très attentivement. Nous notons avec satisfaction que ses dispositions émanent de deux concepts fondamentaux auxquels nous sommes profondément attachés. Tout d'abord, le projet réaffirme de manière catégorique les précédentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité où il est déclaré que les mesures prises par Israël sont nulles et non avenues; l'Egypte a appuyé toutes ces résolutions. Ensuite, le projet reflète une norme juridique fondamentale, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. La seule conséquence logique de cette norme juridique est que les territoires occupés doivent cesser de l'être. L'occupation et toutes ses incidences politiques et militaires doivent cesser.

8. Il s'ensuit également qu'une puissance occupante doit se conformer scrupuleusement aux instruments juridiques obligatoires qui régissent et énumèrent ses obligations et ses responsabilités. On se rappellera que l'article 1 de chacune des quatre Conventions de Genève de 1949 a nettement confié à tous les Etats parties aux Conventions la responsabilité concrète de "respecter" et de "faire respecter la présente Convention en toutes circonstances". En tant qu'organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit assumer cette double responsabilité pour le compte de la communauté internationale.

9. Agissant sur instructions de mon gouvernement, ma délégation a parrainé le projet de résolution. De plus, je voudrais informer le Conseil qu'il y a quelques jours l'Egypte a pris l'initiative de présenter à la réunion de l'Organisation de l'unité africaine à Freetown, en Sierra Leone, un projet de résolution demandant que soit condamnée la politique d'Israël à l'égard de Jérusalem. C'est là une autre expression concrète de notre rejet d'une politique qui ne peut avoir que des effets nuisibles.

10. Pour terminer, il convient de souligner à nouveau que l'Egypte est fermement attachée à la réalisation d'une paix juste, globale et durable. Toutes mesures unilatérales destinées à perpétuer un *statu quo* instauré par l'emploi de la force sont illégales, nuisibles et préjudiciables à la recherche de la paix. Une paix authentique ne saurait découler miraculeusement d'une politique myope fondée sur une idée mal avisée consistant à créer ce qu'on appelle des faits accomplis. L'esprit de paix préconisé par l'Egypte mérite de filtrer à travers l'injustice et la méfiance accumulées. Comme le président Sadate l'a dit récemment :

"Les efforts perdus dans de vaines activités devraient faire place à des efforts innovateurs pour favoriser la paix. La réconciliation ne peut s'instaurer par l'expropriation de terres et l'implantation d'entités hostiles dans le territoire d'autrui."

11. L'adoption du projet de résolution, de l'avis de mon gouvernement, serait indubitablement une nouvelle confirmation de l'illégalité de la politique et des visées israéliennes à l'égard de la Ville sainte. L'Egypte demande une fois de plus à Israël de respecter ses obligations internationales et de se conformer aux injonctions du Conseil.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

13. M. BOUZARBIA (Algérie) : Monsieur le Président, la délégation algérienne réitérera sa satisfaction à vous voir conduire les travaux du Conseil, qui se réunit aujourd'hui pour débattre de la situation qui prévaut au Moyen-Orient. Comme elle vous l'a déjà exprimé, la délégation algérienne demeure confiante en votre jugement, car c'est à vous qu'incombent le redoutable privilège et la lourde responsabilité de diriger nos débats durant un mois particulièrement chargé.

14. Que le Conseil se soit réuni à plusieurs reprises en ce même mois pour traiter de l'*apartheid* et du régime raciste d'Afrique du Sud, qui multiplie sans raison aucune les actes d'agression à l'égard d'Etats souverains, qu'il se réunisse à nouveau ces jours-ci pour rechercher une solution à une mesure unilatéralement envisagée au Moyen-Orient par l'administration sioniste, est symptomatique d'une situation internationale de plus en plus préoccupante dans les régions

concernées et de plus en plus dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

15. Il est significatif que cette situation soit le fait de deux régimes à tous égards similaires. L'attitude arrogante et agressive de l'un comme de l'autre est le résultat d'une idéologie commune dont les multiples manifestations ont été évoquées ici même et plusieurs fois condamnées. Ces régimes ont pour doctrine le racisme; leur objectif commun demeure l'expansionnisme et l'annexion; leur outil de prédilection est l'usage de la force. De plus, assurés jusqu'à présent d'une impunité indéniable, ils affichent tous deux un mépris délibéré à l'égard de l'opinion internationale.

16. La présente réunion du Conseil se tient à la demande de la Conférence islamique, qui a déjà condamné unanimement avec la dernière énergie la mesure envisagée par l'entité sioniste, c'est-à-dire l'annexion de Jérusalem.

17. Les nombreuses délégations que nous avons écoutées attentivement ont donné un large écho à cette indignation et, ce faisant, ont exprimé le refus de la communauté internationale d'entériner un nouveau pas dans la politique d'escalade d'Israël. Cette réaction naturelle de la communauté des nations constitue une preuve éloquente de l'importance de cette ville trois fois sainte. En effet, Jérusalem a été la capitale de la Palestine, dont elle a toujours constitué historiquement et géographiquement une partie essentielle et indissociable. Par ailleurs, et de par son essence même, elle revêt un caractère sacré par sa vocation séculaire de paix, de solidarité et de tolérance.

18. La gravité du problème de Jérusalem est suffisamment connue; l'intérêt manifesté et la solidarité exprimée par la communauté internationale face à la manœuvre sioniste en sont le meilleur témoignage. C'est pourquoi nous n'abuserons pas du temps du Conseil pour rappeler des faits établis qui, au demeurant, ont été largement développés.

19. En réalité, l'objet de notre réunion constitue l'une des facettes du problème essentiel : le problème palestinien dans sa globalité, qui depuis 30 ans mobilise vainement l'opinion internationale.

20. Il convient donc de ne pas dissocier le dossier qui nous est soumis aujourd'hui de son cadre naturel, car il est bien connu que la technique de diversion habituellement utilisée par Israël consiste à parceliser le problème pour focaliser l'attention internationale sur tel ou tel autre effet de sa politique annexionniste, soustrayant ainsi du débat la réalité profonde de la question palestinienne.

21. A cet égard, l'occupation de territoires, la répression institutionnalisée à l'encontre des populations civiles, la poursuite de la colonisation de peuplement, les agressions répétées contre les Etats arabes ainsi

que la mesure envisagée maintenant, tout en s'inscrivant dans cette tactique, constituent, dans le cadre d'une politique bien arrêtée, autant d'étapes dans la volonté de réalisation de l'objectif final du sionisme et de son allié naturel, l'impérialisme.

22. En dépit de la réprobation quasi unanime de la communauté internationale, en dépit des multiples condamnations dont il a été l'objet, Israël continue d'afficher la même arrogance. Cette attitude, toute de mépris et de défi, n'a pu être possible que grâce à l'impunité et à l'appui inconditionnel que lui assure l'impérialisme, pour lequel l'entité sioniste est un instrument privilégié pour la sauvegarde de ses intérêts dans la région tout comme l'Afrique du Sud l'est en Afrique australe.

23. C'est d'ailleurs dans cette stratégie impérialiste et en conformité avec cette tactique sioniste de diversion qu'il faut situer les accords de Camp David, dont l'objet, maintenant clairement établi, était de liquider le problème palestinien dans sa globalité et, en neutralisant un pays du champ de bataille, d'affaiblir les rangs arabes pour renforcer le potentiel militaire et économique d'Israël. Parce qu'elle va à contre-courant de l'histoire, parce qu'elle ignore l'existence et l'importance des peuples, parce qu'elle occulte les droits inaliénables du peuple palestinien, cette stratégie d'un autre temps, pour aussi élaborée qu'elle soit, est vouée à l'échec.

24. La délégation algérienne a eu l'occasion, dans cette série de débats consacrés au problème du Moyen-Orient, d'exprimer clairement sa position. Elle demeure convaincue que la seule solution à cette succession de crises passe inéluctablement par le rétablissement du peuple palestinien dans la plénitude de ses droits nationaux. Ce peuple, bafoué dans sa dignité, nié dans ses droits et meurtri dans sa chair, est en droit d'attendre aujourd'hui de la communauté internationale une condamnation sans équivoque de la politique d'occupation et d'oppression d'Israël.

25. La situation ainsi créée par la politique d'escalade et de fait accompli de l'administration sioniste constitue une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales. La responsabilité du Conseil à cet égard lui commande de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

27. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est devenu évident maintenant que ce débat n'est rien d'autre qu'un maillon dans la longue chaîne d'initiatives — ou plus exactement d'actes de guerre politique — déployés au Conseil contre Israël avec une intensité croissante depuis le début de l'année.

28. J'ai déjà eu l'occasion de parler sur certains aspects de ce débat et de répondre à certains des orateurs qui ont pris la parole avant moi.

29. Il faudrait beaucoup de temps pour répondre à chacune des allégations et des déformations qui ont été faites au cours du débat. Toutes sortes d'arguments juridiques fondés sur des affirmations douteuses ont été avancés, dont certaines ne sont que le fruit d'une imagination débridée. Je citerai un exemple typique très simple : l'un des orateurs a déclaré que depuis 1967 près de 30 p. 100 de la Judée et de la Samarie avaient été absorbés par les limites municipales de la ville de Jérusalem. Cette affirmation totalement fautive a déjà été faite précédemment par le représentant de la Jordanie l'année dernière et a été dûment réfutée. Qu'un autre représentant la reprenne maintenant est donc plus qu'étonnant.

30. Le fait est que la superficie de Jérusalem à l'intérieur de ses limites municipales actuelles ne représente même pas 2 p. 100 du territoire de la Judée et de la Samarie. Cela représente quelque 108 kilomètres carrés et correspond donc presque exactement à la superficie de la zone municipale de Jérusalem et de la zone municipale de la Jordanie avant 1967 si on les ajoute l'une à l'autre.

31. J'ai déjà eu l'occasion de mettre le Conseil en garde pour qu'il ne permette pas que le préjugé interventionniste dans le débat. Mais c'est précisément, hélas, ce qui domine les discussions. Le Conseil a entendu toute une série de déclarations répétitives de la part d'orateurs qui représentent un certain groupe d'Etats qui veulent faire progresser leurs propres intérêts sectaires sans aucun égard envers les droits et les préoccupations d'autrui, ni même envers la vérité ou envers le peuple de Jérusalem. Les déformations et les déclarations fausses, bien que souvent répétées ici, n'en restent pas moins des déformations et des contre-vérités. Une contre-vérité reste une contre-vérité, même si elle est répétée à l'infini.

32. Jérusalem renferme les lieux saints et des sanctuaires sacrés pour trois grandes religions. C'est aussi une ville vibrante, vivante, qui grandit — elle abrite quelque 420 000 personnes dont le bien-être dépend de la paix et du progrès de la cité. C'est le cœur et le centre d'un pays et la capitale d'une nation. Jérusalem est une ville qu'il faudrait aborder avec vénération et respect, avec révérence et sérénité. Elle ne devrait pas servir de prétexte à des troubles ou à une agitation quels qu'ils soient et elle ne doit pas faire l'objet d'opportunisme politique.

33. Les problèmes du conflit arabo-israélien sont suffisamment complexes. Leur solution exige que l'on fasse preuve d'esprit de conciliation et que l'on veuille arriver à un arrangement mutuel. Il faut un dialogue honnête et de véritables négociations. Et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne Jérusalem. Jérusalem, avec ses lieux saints vénérés par le judaïsme, le christianisme et l'islam, est un sujet qui suscite l'émotion. C'est pourquoi il faut la traiter avec ménagement et sensibilité, conformément à sa dignité et à son caractère particulier.

34. Ceux qui ont pris l'initiative de ce débat le considèrent comme une nouvelle phase de leur campagne contre Israël. Ce n'est pas la première fois que le conflit arabo-israélien est exploité ici à des fins nombreuses et douteuses totalement étrangères au conflit. Trop souvent les débats de ce genre visent principalement à créer pour ceux qui en ont pris l'initiative un semblant d'unité, d'une unité qui autrement n'existerait pas. Des exercices de cette nature sont donc destinés à masquer les dissensions et rivalités internes qui existent à l'intérieur de certains groupes d'Etats.

35. Tandis que ce sont là les principaux objectifs de ceux qui ont pris l'initiative de ce débat, d'autres se joignent à eux dans un effort en vue de détourner l'attention de sujets aussi gênants que celui de l'Afghanistan. Ainsi, tant ceux qui ont pris l'initiative du débat que ceux qui les appuient ne viennent pas au Conseil animés de l'esprit que mérite le caractère particulier de Jérusalem, car, tout en parlant ostensiblement de Jérusalem, c'est à Kaboul qu'ils pensent.

36. L'association unique entre le peuple juif et la ville de Jérusalem qui dure depuis plus de 3 000 ans fait partie intégrante de l'histoire du monde et se trouve inextricablement liée à la trame du patrimoine culturel et spirituel de l'humanité. Jérusalem a toujours été, comme elle l'est aujourd'hui, la capitale du peuple juif. C'est la capitale de l'Etat d'Israël depuis la restauration de son indépendance nationale il y a plus de 30 ans.

37. Jérusalem a toujours été une ville unie, sauf entre 1948 et 1967, lorsqu'elle fut temporairement et artificiellement divisée. Bien que les persécutions et l'insécurité aient réduit périodiquement le nombre de ses habitants juifs, les Juifs du monde entier sont toujours restés très attachés à Jérusalem en attendant impatiemment d'y revenir. Depuis l'apparition des statistiques démographiques modernes, c'est-à-dire depuis le début du XIX^e siècle, ces statistiques ont montré de façon constante l'existence continue d'une majorité juive parmi les habitants de Jérusalem.

38. Tout au long de l'histoire et jusqu'à la fin du Mandat britannique en 1948, Jérusalem a toujours formé une seule ville. Jusqu'en 1948, près des deux tiers de sa population étaient constitués par des Juifs. Le reste se composait d'Arabes et de communautés non arabes. Ainsi, en plus des quartiers juifs et musulmans, la ville fortifiée — connue sous le nom de Vieille Ville — comprenait aussi un quartier chrétien et un quartier arménien, et leurs habitants appartenaient à une vaste gamme de nationalités.

39. A la suite de l'agression arabe de 1948, lancée dans le but avoué de détruire l'Etat naissant d'Israël, la partie orientale de Jérusalem fut envahie et occupée par la Jordanie et Jérusalem devint une ville divisée. Après cela et jusqu'en 1967, la Jordanie chercha de façon persistante à modifier le caractère physique et la composition démographique de cette partie de la

ville. En particulier, la Jordanie fit tous les efforts possibles pour éliminer toute trace de la présence juive ainsi que du passé juif de la ville. Cette situation dura, comme je l'ai dit, pendant 19 ans, jusqu'à ce que la ville soit à nouveau unie en 1967.

40. Tous ceux qui se préoccupent sincèrement du bien-être de Jérusalem ne peuvent pas souhaiter sincèrement que l'on revienne à la situation qui existait entre 1948 et 1967.

41. Notre position sur Jérusalem est bien connue. Elle a été exposée au cours de nombreux débats qui se sont tenus ici et en d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies depuis 1948. Nous avons réaffirmé à plusieurs reprises qu'aucun débat sur Jérusalem ne peut méconnaître le rôle de Jérusalem dans l'histoire juive ni le rôle du peuple juif dans l'histoire de la ville. On ne peut pas non plus méconnaître le fait que le peuple juif — et le peuple juif seul — a toujours considéré Jérusalem comme le centre et le seul foyer de sa vie nationale et spirituelle.

42. Après la guerre des six jours en 1967, notre position a été exposée par le Ministre des affaires étrangères d'Israël de l'époque, M. Abba Eban, à la 1529^e et à la 1541^e séances de l'Assemblée générale². Un récit détaillé des mesures administratives et municipales adoptées le 27 juin 1967 par le Gouvernement israélien en ce qui concerne la ville réunifiée de Jérusalem figurait dans la lettre du 10 juillet de M. Eban qui était jointe au rapport du Secrétaire général de même date [S/8052].

43. La position d'Israël a été réaffirmée dans une lettre en date du 17 septembre 1978 adressée au Président des Etats-Unis par le Premier Ministre d'Israël. Cette lettre figure en annexe aux accords de Camp David de même date et se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de vous informer que, le 27 juin 1967, le Parlement israélien (la Knesset) a promulgué et adopté une loi dont la teneur est la suivante : “Le gouvernement est autorisé par décret à appliquer la loi, la juridiction et l'administration de l'Etat à toute partie d'Eretz Yisraël (la terre d'Israël-la Palestine), comme indiqué dans le décret”.

“Sur la base de cette loi, le Gouvernement israélien a déclaré par décret en juillet 1967 que Jérusalem est une ville indivisible, capitale de l'Etat d'Israël.”

44. Il n'y a aucun fondement à l'affirmation selon laquelle Israël serait en train de modifier la situation existante à Jérusalem. Il est erroné de laisser entendre que le Gouvernement israélien envisage de modifier le statut de Jérusalem, qui est la capitale d'Israël.

45. Nous savons tous que les sites historiques et religieux de Jérusalem sont chers aux chrétiens et aux

musulmans de même qu'aux juifs. Israël se préoccupe profondément des trésors spirituels et des intérêts universels existant à Jérusalem. Cette préoccupation est reflétée dans la politique d'Israël à l'égard des lieux saints de Jérusalem, de même que dans la loi relative à la protection des lieux saints du 27 juin 1967. Aux termes de cette loi, l'accès libre à tous les lieux saints est garanti aux adeptes de toutes les religions. L'article premier dispose que :

“Les lieux saints sont protégés de la profanation et de toute autre violation ainsi que de tout acte de nature à porter atteinte au libre accès des fidèles des diverses religions aux lieux qu'ils jugent sacrés ou que leurs croyances tiennent pour sacrés.”

L'article 2 poursuit :

“a) Quiconque profane ou viole un lieu saint est passible de sept ans de prison.

“b) Quiconque se livre à des actes susceptibles de porter atteinte au libre accès des fidèles des diverses religions aux lieux qu'ils jugent sacrés ou que leurs croyances tiennent pour sacrés est passible de cinq ans de prison.”

46. A ce propos, il est bon de rappeler une fois de plus que pendant 19 ans, de 1948 à 1967, la Jordanie a empêché les citoyens musulmans d'Israël de se rendre dans les mosquées de la Vieille Ville pour y prier. Ces derniers n'ont pu le faire de nouveau qu'en 1967, quand la ville fut réunifiée.

47. Pendant ces 19 années d'occupation jordanienne de la partie orientale de Jérusalem, aucune loi n'a été promulguée visant à protéger les lieux saints de la ville. Au contraire, la Jordanie a systématiquement rasé le quartier juif de la Vieille Ville. Cinquante-huit synagogues et maisons du culte ont été détruites. L'ancien cimetière juif du mont des Oliviers a été profané, de même que d'autres trésors religieux, culturels et historiques juifs de la Ville sainte.

48. Depuis 1967, Jérusalem est redevenue une ville ouverte et accessible à tous. Les édifices sacrés ont été reconstruits; les lieux du culte ont été reconsacrés. Des millions de musulmans et de chrétiens, touristes et pèlerins, outre les visiteurs juifs, se sont rendus à Jérusalem depuis 1967 pour y prier et exercer librement leur culte dans ses mosquées et ses églises. Parmi ces touristes et ces pèlerins, on compte des centaines de milliers de citoyens venus d'Etats arabes hostiles qui, eux aussi, ont pu jouir de toute la liberté d'accès à leurs lieux saints respectifs pour y prier. Tous ces visiteurs peuvent témoigner de l'entière liberté d'accès à tous les lieux saints des fidèles de toutes les religions, fait sans précédent dans l'histoire de la ville.

49. Les mesures que le Gouvernement israélien a prises pour assurer la protection des lieux saints ne sont que l'un des efforts déployés pour garantir le

respect des intérêts universels à Jérusalem. Israël a fourni suffisamment de preuves de sa volonté et de sa capacité de faire respecter ces intérêts universels. Il a veillé à ce que les lieux saints des trois grandes religions monothéistes soient administrés par les autorités religieuses de chacune de ces religions de façon que, pour la première fois depuis des siècles, le caractère universel des lieux saints trouve pleinement son expression.

50. J'ai déjà dit quel était le but de ce débat. Je n'ajouterais que quelques mots. Le danger existe de voir ce débat exploité pour faire intervenir des sentiments religieux et exacerber les passions religieuses et politiques. Les membres du Conseil doivent reconnaître qu'introduire un élément de fanatisme et de haine dans les débats du Conseil n'est pas du tout souhaitable.

51. L'expérience nous montre que les questions de ce genre exigent une approche équilibrée. Cet équilibre ne peut être maintenu dans le climat de discorde qui règne dans nos débats à propos de tout aspect du conflit arabo-israélien. S'il subsistait le moindre doute dans les esprits quant au fait que le Conseil n'est pas en mesure de traiter de cette question de façon constructive, il aura été dissipé par la forme et le fond de ce débat. Quiconque n'ayant qu'une connaissance même limitée de l'histoire et de la réalité de Jérusalem aura été consterné par les flots d'ignorance, de préjugés, de distorsions et de contre-vérités qui ont déferlé sur cette salle au cours de la dernière semaine. Ces contre-vérités ne se sont d'ailleurs pas limitées à Jérusalem, qui apparemment fait l'objet du débat. Les champions de la haine et de la provocation ont cherché à faire de ce débat une nouvelle étape de leur campagne de diffamation contre Israël. Le Conseil ne doit pas se laisser entraîner à adopter des positions qui seraient au détriment de Jérusalem et feraient obstacle à la paix.

52. Israël, quant à lui, continuera à travailler pour la paix et le bien-être de Jérusalem et de sa population, de même que pour préserver la place particulière que Jérusalem occupe dans le cœur des peuples de différentes confessions à travers le monde.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël s'est plusieurs fois référé à ce qu'il appelle son pays. Comment se fait-il qu'un homme qui est venu de Tchécoslovaquie — un pays que je respecte au plus haut point — dans les années 1930 seulement revendique Jérusalem comme partie de son pays ? Ensuite, lorsqu'il y a un an ou deux j'ai dit que les Israéliens avaient confisqué près de 30 p. 100 du territoire occupé, j'ai précisé de la manière la plus catégorique qu'il s'agissait de la

région colonisée de la rive occidentale, y compris Jérusalem. J'ai donné une liste détaillée des zones où cette colonisation avait été accomplie en absorbant le cœur de la rive occidentale. La Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) a repris à son compte les faits et les chiffres que j'avais cités, et le Conseil a fait de même.

55. Mon allusion à Jérusalem a consisté à dire qu'elle avait été étendue bien des fois, si bien que maintenant elle va du seuil de Ramallah au nord jusqu'à Bethléem au sud, sans parler de l'est, à Khan Al-Ahmar, et de toute la région des collines à l'ouest.

56. Bien souvent déjà j'ai répondu à la politique et aux actes d'Israël qui ont abouti au démembrement de Jérusalem. Je ne me propose pas de répéter ce que j'ai déjà dit. Je vais passer à la thèse d'Israël selon laquelle Jérusalem a toujours été la capitale d'Israël.

57. Nous arrivons au terme d'une semaine de débat sur le destin de la Jérusalem sainte — Al-Qods Al-Charif — et il est donc nécessaire de mettre en relief quelques faits établis.

58. En premier lieu, et dans le cadre de la dimension historique à laquelle les sionistes font appel de manière si pesante et si déformée pour essayer de justifier une conquête militaire et un colonialisme universellement honnis, inacceptables et illégaux, les recherches scientifiques et archéologiques ont établi sans l'ombre d'un doute que les habitants autochtones et ancestraux de Jérusalem et de la Palestine sont les Arabes sémites cananéens qui avaient émigré de la péninsule arabique en Palestine il y a plus de 5 000 ans, c'est-à-dire 2 000 ans avant que n'apparaissent le prophète Moïse et ses disciples en terre de Canaan. Les Juifs, ou Habirus — ce qui veut dire nomades —, acquièrent leur orientation culturelle, leur expérience spirituelle, leurs traditions et même leurs dialectes auprès des Cananéens, des Araméens et des Phéniciens, qui tous étaient venus dans le croissant fertile à partir de la péninsule arabique pour y créer les cinq grandes civilisations sémites du Proche-Orient : les Acadéens, les Babyloniens, les Assyriens, les Chaldéens et, enfin, le commonwealth arabo-islamique. Il n'est pas surprenant que le professeur Toynbee ait dit des Israéliens qu'ils sont un fossile de la civilisation syriaque. C'est de cette région de civilisation, de même, notamment qu'au cours de leur séjour en Egypte sous le règne d'Akhenaton, que les disciples du prophète Moïse acquièrent le concept de monothéisme pour remplacer l'hénothéisme exclusif.

59. En outre, les spécialistes sont presque unanimes dans leur conviction que les Cananéens et leurs proches, les Phéniciens — ils étaient apparentés les uns aux autres —, furent les premiers Arabes à inventer l'alphabet et à le transmettre, entre 850 et 750 avant Jésus-Christ, aux Grecs, aux Latins et à d'autres. Par la suite, les Arabes araméens le propagèrent dans toute la Syrie naturelle, au Proche-Orient, et il est connu sous son nom d'origine arabe Alef Baa'.

60. Il est déplorable qu'il y ait une déformation historique systématique au sujet de l'ancêtre de tous les prophètes, Ibrahim Al-Khalil — Abraham. Les spécialistes reconnaissent que son ère remonte à 1 900 ans avant Jésus-Christ. Il s'agissait là d'une ère purement arabe quant à la langue, la nationalité et la religion, distincte de l'époque du prophète Moïse, qui vint en Palestine, en provenance d'Égypte, quelque 700 ans après Abraham. Abraham était, bien entendu, un chef arabe araméen sémite originaire de la péninsule Arabique avant d'émigrer en Iraq pour s'y installer. Cela explique qu'il soit vénéré en tant que fondateur de la Ka'ba, la maison du culte la plus ancienne de La Mecque. Il prêchait la vénération de Sa Illaha Ila Allah, le dieu universel dont le message englobe l'humanité tout entière. Le prophète Moïse ressentit ses origines en Égypte et se rendit dans la terre de Canaan 13 siècles avant Jésus-Christ. Ses disciples s'écartèrent de ses enseignements pour suivre leur propre dieu exclusif, Yahvé, se considérant comme le peuple élu.

61. Pendant toute cette période, y compris les 72 ans d'hégémonie israélienne sur la rive occidentale, qui ne sont qu'une goutte d'eau dans la mer si on les compare aux 5 000 ans d'habitation cananéenne ininterrompue, les Cananéens ont constitué l'écrasante majorité à Jérusalem et dans les territoires occupés, dont nous parlons à l'heure actuelle. La citadelle d'Uru Salem, qui était connue comme citadelle de Canaan ou citadelle de Sion sur le mont Sion — Al-Nabi Daoud —, est restée à l'abri de tous les conquérants pendant les 2 000 ans qui précédèrent l'ère du prophète Moïse et les 300 ans qui la suivirent, jusqu'à ce que le roi David réussisse à l'occuper en s'emparant de son approvisionnement en eau, selon des historiens et des archéologues.

62. Je ne voudrais pas me plonger davantage dans les détails historiques pour ne pas prendre le temps précieux du Conseil. Mais étant donné les calomnies dont les anciens Hébreux accablaient sans merci, en particulier, les anciens Palestiniens autochtones, tout comme le font actuellement les Israéliens avec les Palestiniens d'aujourd'hui par les moyens d'information de masse, ce serait d'un apport sans prix à la vérité et à l'histoire de l'évolution de la civilisation moderne si l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture constituait une équipe d'érudits d'un niveau très élevé, exempts d'idées préconçues, de préjugés et d'émotions mauvaises conseillères, pour étudier de façon analytique, objective et archéologique l'histoire de la Palestine en tant que partie de la grande civilisation syriaque et dans le cadre d'une théorie intégrée et unifiée de la civilisation du Proche-Orient. Des représentants de toutes les croyances, y compris ceux qui n'adhèrent pas au monothéisme, devraient et pourraient prendre part à cette étude. Le seul critère devrait être l'intégrité et le souci de la vérité. Étant donné que la lutte sur le sort de Jérusalem, en raison de l'intransigeance et de l'exclusivisme sionistes, sera longue — les Israéliens ont annoncé aujourd'hui qu'ils allaient

procéder à la première lecture de ce projet de loi de triste notoriété à la Knesset —, le Conseil et le reste du monde ont le droit de connaître la vérité telle qu'elle est et non pas telle que les sionistes voudraient qu'ils la connaissent.

63. Si quiconque pense qu'il s'agit là d'une chose superflue qui ne relève pas de la compétence des Nations Unies, je tiens à déclarer ma propre conviction profonde que les déformations, les conceptions erronées et les mensonges caractérisés ont grandement contribué, directement et indirectement, à la ruine du peuple de Jérusalem et du reste de la Palestine.

64. En deuxième lieu, il existe un accord universel quant à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force tant dans la Jérusalem de 1948 que dans la Jérusalem d'après 1967. L'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949³ est une condition *sine qua non*, et le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de même que tous les organes pertinents de l'Organisation, l'ont dit et redit. Cependant, et sans préjudice de toutes les autres mesures que la Charte prévoit à l'intention du Conseil, il pourrait être utile que le Secrétaire général, agissant à la demande du Conseil, sollicite l'avis définitif et judiciaire de la Cour internationale de Justice quant aux impératifs juridiques qui doivent régir le destin et l'avenir de Jérusalem dans sa totalité, en laissant de côté, bien entendu, l'illégalité de la conquête militaire.

65. En troisième lieu, le Conseil a été réduit à l'inefficacité par le soutien aveugle accordé en termes réels à la conquête israélienne. Selon nous, étant donné que presque le reste du monde appuie le caractère universel de Jérusalem, nous avons les moyens, poussés que nous sommes par les forces massives de l'humanité et des croyants, d'imposer toute une gamme de sanctions très fortes à l'encontre d'Israël et de quiconque se fait le complice de ses conquêtes et de ses annexions. Je suis sûr que les personnes conscientes de leurs responsabilités dans notre partie du monde veilleront à ce que ce soit fait. Puisque nous avons le soutien moral des Nations Unies, il nous appartient de mettre en œuvre les mesures les plus agissantes pour arracher Jérusalem aux griffes de ceux qui spéculent sur la puissance. Ceux qui prennent les décisions chez nous et nos vastes masses populaires ne se déroberont pas à leurs responsabilités dans cette question humaine et spirituelle sacrée.

66. En quatrième lieu, le représentant d'Israël s'est livré à ses déformations habituelles, mais je ménagerai le temps précieux du Conseil et ne ferai pas de réfutation ici même; je le ferai par écrit, m'adressant au Président et aux membres du Conseil, en reprenant tout cela point par point et mot par mot.

67. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude au Président du Conseil, qui m'a donné la parole une fois de plus. Je voudrais dire ma reconnaissance

à tous les Etats Membres dont la conscience et le sens de la justice et de la légalité n'ont pas succombé devant un opportunisme terre à terre et en définitive indigne. Je ne peux que prier pour ceux qui se sont écartés de la voie de la justice.

68. M. HUSSON (France) : Selon les déclarations mêmes des plus hautes autorités d'Israël, il s'avère que le Parlement de ce pays doit être saisi sous peu d'un projet de loi visant à prononcer l'annexion de la partie arabe de Jérusalem et à faire de cette ville sa capitale. La France ne saurait acquiescer à un tel dessein. Elle espère qu'aucune suite ne sera donnée à un projet aussi lourd de conséquences. Celui-ci va en effet au-delà des mesures, pourtant déjà maintes fois condamnées, d'intégration de la partie arabe de Jérusalem dans une entité administrative unifiée, et il vise à modifier le statut de la ville.

69. A plusieurs reprises depuis 1967, le Conseil a été saisi de ce problème. Par ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969), le Conseil a censuré dans les termes les plus énergiques les mesures tendant à modifier le statut de la ville de Jérusalem et les a de fait invalidées. Aucune de ces résolutions ni les nombreuses autres souvent adoptées à l'unanimité n'ont été appliquées par l'Etat Membre auquel elles s'adressaient. C'est donc au mépris de la volonté de la communauté internationale qu'Israël a poursuivi sa politique du fait accompli.

70. Les projets qui motivent notre réunion suscitent une émotion compréhensible chez la majorité de ceux qui se réclament de l'une des trois grandes religions attachées à la préservation d'un patrimoine spirituel indivisible. Jérusalem, ville sainte de l'islam, du christianisme et du judaïsme, ne saurait devenir un enjeu et doit rester un symbole de paix. Le caractère unique, le caractère universel, de Jérusalem doit être sauvegardé.

71. Aussi bien la France considère-t-elle que toutes les mesures législatives ou autres prises par les autorités israéliennes en vue d'intégrer la partie de Jérusalem occupée depuis 1967 sont, au même titre que la création ou l'extension de colonies de peuplement, contraires aux règles du droit international aux termes desquelles la puissance occupante doit préserver le caractère démographique, économique et culturel des régions occupées. On a rappelé ici à juste titre que lors de sa dernière réunion à Venise, le 13 juin, le Conseil européen avait approuvé cette position :

“Les Neuf reconnaissent le rôle particulièrement important que la question de Jérusalem revêt pour toutes les parties en cause. Ils soulignent qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem et que tout accord sur le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux lieux saints.”
[S/14009, par. 8.]

72. Il est bien évident que cet extrait de la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la Communauté européenne ne peut être dissocié de leur prise de position vis-à-vis de l'ensemble de la question du Moyen-Orient. A moins d'un règlement global selon les principes et les conditions proposés à Venise, le problème de Jérusalem ne saurait être résolu unilatéralement.

73. Je mets solennellement le Gouvernement israélien en garde contre les projets qui ont motivé la réunion du Conseil et j'en appelle à lui pour qu'il ne commette pas les gestes irréparables qui ne pourraient que provoquer des réactions de violence et compromettre les chances de paix que le nom même de Jérusalem nous commande rechercher dans la voie de la justice et de la communauté de la foi.

74. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a suivi le déroulement du présent débat avec une attention soutenue. J'ai été très frappé par la qualité de certaines des déclarations que nous avons entendues. Nous avons écouté de sombres paroles de mise en garde d'autant plus éloquents que certains des orateurs les ont formulées en termes pleins de retenue et de mesure.

75. Ce débat a fortement mis en relief une fois de plus l'importance universelle de la question du statut de Jérusalem. Nous, les Britanniques, après bien des siècles de présence dans la région que l'on appelle maintenant le Moyen-Orient, sommes le moins capables d'oublier à quel point sont fortes les vibrations qu'éveille Jérusalem dans le cœur et l'esprit des femmes et des hommes non seulement dans la région mais dans tous les continents du monde.

76. La position de mon gouvernement est claire et je crois qu'elle est bien connue du Conseil. La Jérusalem orientale fait partie des territoires occupés pendant la guerre de 1967. Elle relève des principes soulignés dans la résolution 242 (1967), qui comprennent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

77. Nous avons toujours maintenu pour politique qu'aucun acte unilatéral ne devrait ni ne peut changer le statut de Jérusalem. Aucun acte de cette nature ne devrait pouvoir préjuger l'avenir de la ville. Cette position a été réaffirmée tout récemment encore dans la déclaration des neuf chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne, publiée à Venise le 13 juin. Ce qu'a dit la Communauté a été cité par un certain nombre d'orateurs au cours du débat, et en particulier par le dernier orateur, le représentant de la France. Je ne vais donc pas le répéter.

78. Ma délégation déplore les changements qu'Israël a apportés au caractère physique et démographique de Jérusalem dans les années qui ont suivi la guerre de juin 1967. Nous déplorons qu'Israël ne se soit pas

rendu aux précédentes résolutions du Conseil sur la question. Etant donné l'importance particulière de la ville pour des centaines de millions de fidèles des trois grandes religions, nous engageons fortement Israël à éviter de nouvelles mesures semblables, qui ne peuvent servir qu'à attiser les flammes du ressentiment, de la frustration et de la méfiance dans la région et au-delà, alourdissant ainsi le fardeau que constitue déjà la recherche infiniment difficile d'un règlement général du conflit du Moyen-Orient.

79. De même, et pour parler maintenant du projet de résolution qui nous est soumis [S/14031], ma délégation aurait souhaité que certains des termes qu'il contient n'aient pas autant d'âpreté. Nous comprenons les sentiments très forts des auteurs, mais, franchement, nous doutons que l'emploi de termes semblables dans des résolutions soit de nature à aboutir à l'effet que nous désirons tous.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire à sa 2233^e séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. MAKSOUDE (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de ce débat, nous avons entendu le représentant d'Israël se livrer à des acrobaties verbales dans un effort pour désamorcer l'effet de la condamnation universelle suscitée par les mesures prises par Israël pour annexer davantage encore la ville sainte de Jérusalem. Nous nous trouvons là devant une situation peut-être unique : en effet, le représentant israélien cherche à saper la crédibilité des auteurs du projet de résolution et le caractère universel de l'attitude et des sentiments de la communauté mondiale eu égard à Jérusalem.

82. Pour jeter le doute sur l'attitude même des partenaires des accords de Camp David concernant Jérusalem — bien que la ville ait une importance centrale, elle n'est pas mentionnée précisément dans les accords —, le représentant israélien a affirmé que la lettre envoyée par M. Begin au président Carter sur ce point particulier constituait par déduction l'énoncé du statut de Jérusalem tel que conçu dans les accords de Camp David. Nous ne sommes pas certains que les autres signataires de ces accords souscrivent aux termes précis contenus dans la définition donnée dans l'appendice aux accords de Camp David, d'après l'interprétation de M. Begin.

83. A ce propos, nous constatons, d'après la façon dont l'Egypte interprète ce débat et la question qui en est l'objet, un refus très net de faire sienne la définition israélienne du terme Jérusalem telle que décrite dans la lettre lue ce matin par le représentant d'Israël. Nous sommes sûrs aussi que les États-Unis ne sous-

crivent pas au mandat précis que l'on trouve dans cette lettre. Par conséquent, outre que la communauté internationale tout entière la condamne, même les partenaires des accords de Camp David n'acceptent pas la définition israélienne du statut de Jérusalem.

84. Ainsi, nous constatons que l'on cherche à imposer à la communauté internationale, *ex cathedra*, non seulement une définition israélienne unilatérale du statut de Jérusalem en tant que capitale d'Israël mais aussi le concept selon lequel Israël aurait le droit de modifier ce statut et de faire tout ce qu'il veut à l'intérieur de la ville, sans s'occuper des conséquences qui pourraient en résulter pour la région et pour la paix dans la région.

85. Qu'est-ce qui permet au représentant d'Israël, outre qu'il ne cesse d'insulter cet organe et d'attribuer aux auteurs du projet de résolution des mobiles qui n'ont rien à voir avec le débat, de déclarer à lui tout seul, unilatéralement et sans inhibition, *ex cathedra*, que Jérusalem est non seulement la capitale d'Israël mais la capitale du "peuple juif" ?

86. Ainsi, Israël veut mettre le Conseil et la communauté mondiale devant des faits accomplis, des faits définitivement établis, tant et si bien que la plus faible mesure de respect de la part d'Israël pour le consensus international apparaît comme un immense sacrifice qu'il consent. Voilà ce que je voulais dire quand j'ai parlé d'acrobaties verbales.

87. Jérusalem est une ville sainte pour trois des grandes religions du monde — le judaïsme, le christianisme et l'islam. Mais, comme vient de le dire le représentant du Royaume-Uni, Jérusalem est une ville occupée : l'est de Jérusalem est occupé depuis la guerre de 1967. Aussi son annexion est-elle illégale. Les tentatives faites par Israël pour déterminer unilatéralement le sort de Jérusalem, qui est une ville arabe, ont pour but d'ôter toute pertinence et toute crédibilité aux mesures prises par le Conseil. Israël pense pouvoir paralyser la volonté de la communauté internationale. Il y parvient à Jérusalem. Cela étant, nous estimons que la déclaration unilatérale et l'appendice constitué par la lettre de M. Begin au président Carter montrent bien l'imprécision du mandat contenu dans les accords de Camp David, la nécessité de s'en dissocier et d'être plus clair — je parle surtout pour les partenaires des accords de Camp David — quant à la condamnation du statut de Jérusalem tel qu'interprété unilatéralement par Israël.

88. C'est cette approche *ex cathedra* d'Israël qui montre à quel point l'Etat sioniste cherche non seulement à obtenir la bénédiction de ses mesures pour la seule raison qu'elles ont été prises mais aussi à imposer l'idée que toute mesure prise par Israël doit obtenir l'aval de ses partenaires. Il est donc temps pour les partenaires d'Israël dans les accords de Camp David de mettre un terme au malentendu qui a marqué leur attitude eu égard à la question de Jérusalem et à la question des Palestiniens.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine désire faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole.

90. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord jeter une certaine lumière sur la crédibilité de l'entité sioniste.

91. En juillet 1948, le Premier Ministre d'alors, M. Sharrett, a fait la déclaration suivante :

"Moralement, nous ne nous considérons pas comme liés par notre accord sur la décision du 29 novembre concernant Jérusalem, bien que nous n'estimions pas que le moment soit venu pour nous de prendre des décisions précises sur notre nouvelle position."

92. Je crois que cela donne une idée de la crédibilité de la politique et des déclarations des représentants de Tel-Aviv. Cependant, il faut à ce stade rappeler certains versets de la Bible. Je songe à Michée lorsqu'il dit :

"Ecoutez donc ceci, chefs de la maison de Jacob,
"Et princes de la maison d'Israël,
"Vous qui avez en horreur la justice,
"Et qui pervertissez tout ce qui est droit,
"Vous qui bâtissez Sion avec le sang,
"Et Jérusalem avec l'iniquité⁴ !
"Malheur à ceux qui méditent l'iniquité...
"Ils convoitent des champs, et ils s'en emparent ;
"Des maisons, et ils les enlèvent ;
"Ils portent leur violence sur l'homme et sur sa maison,
"Sur l'homme et sur son héritage.
"C'est pourquoi ainsi parle l'Eternel :
"Voici, je médite contre cette race un malheur ;
"Vous n'en préserverez pas vos cous,
"Et vous ne marcherez pas la tête levée,
"Car ces temps seront mauvais⁵."

93. Nous avons écouté le représentant de Tel-Aviv quand il a dit : "Jérusalem est une ville qu'il faudrait aborder avec vénération et respect, avec révérence et sérénité" [*par. 32 ci-dessus*]. Depuis quand les sionistes considèrent-ils Jérusalem avec sérénité et révérence ? Ceux qui ont lancé des bombes sur Jérusalem en 1947 et 1948, ceux qui ont posé des mines et des explosifs dans les rues de la Vieille Ville n'ont pas de respect pour Jérusalem. Ce sont des assassins. Ceux qui ont fait sauter le secrétariat civil de l'administration mandataire, tuant plus de 100 civils, sont des criminels qui n'ont pas de respect pour la ville.

94. Je cite encore : "[On s'est efforcé] de détourner l'attention de sujets aussi gênants que celui de l'Afghanistan" [*par. 35 ci-dessus*]. Le Conseil examine les agressions, les atrocités commises par les sionistes depuis des décennies déjà, et ce bien avant que la ques-

tion de l'Afghanistan ne se pose. Mais, bien entendu, les Etats-Unis et leur laquais, l'Etat d'Israël, sont heureux de cette obsession de l'Afghanistan car grâce à elle les Etats-Unis ne font rien pour empêcher leur agent au Moyen-Orient de commettre ces crimes et ces atrocités contre les populations du Moyen-Orient. Si quelqu'un profite du problème de l'Afghanistan, ce sont bien les Etats-Unis et Israël.

95. Je cite encore :

"Depuis l'apparition des statistiques démographiques modernes, c'est-à-dire depuis le début du XIX^e siècle, ces statistiques ont montré de façon constante l'existence continue d'une majorité juive parmi les habitants de Jérusalem." [*Par. 37 ci-dessus*.]

Qu'est-ce que cela signifie ? Voyons ce qu'étaient les statistiques au 31 décembre 1946 en ce qui concerne la population de Palestine. Il y avait 1 845 560 Palestiniens, dont 608 230 étaient de confession juive. Donc, si les statistiques signifient quelque chose et si les droits de la majorité des habitants signifient également quelque chose, on peut dire que la Palestine n'appartient aucunement aux personnes de confession juive. Examinons maintenant la question de Jérusalem. Dans le district de Jérusalem, il y avait 395 320 Palestiniens, dont 102 820 étaient de confession juive. Mais si on se limite à un petit secteur et si l'on dit que dans ce secteur il y a tant de personnes d'une certaine confession et que l'on revendique un titre de propriété sur ce secteur, je ne sais pas quel devrait être le critère à appliquer. Il y a donc là une autre déformation des faits ou, pourrait-on dire, une interprétation fallacieuse.

96. Il a également été question du diktat de M. Eban en juillet 1967. Mais nous savons tous ce que signifiait ce diktat. Il a été rejeté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire d'urgence; il a été rejeté par le Conseil de sécurité, comme en témoignent les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) et, plus récemment, 465 (1980).

97. Mais il se trouve que les racistes, qui continuent à nourrir des idées militaristes et s'efforcent d'imposer des diktats à la communauté internationale, viennent ici, font une déclaration et pensent que le reste du monde l'acceptera. Mais le reste du monde n'accepte pas leur diktat. Il a été question également des accords de Camp David. Qu'est-ce que cela veut dire ? Le cadre de Camp David a été rejeté à l'Assemblée générale et a été jugé non valide. Tout ce qui repose sur une conception non valable est dépourvu de toute validité. Quel que soit ce dont il ait été convenu en ce qui concerne l'avenir du peuple palestinien, ce dernier et l'Assemblée générale ont déclaré que les accords de Camp David n'avaient aucune validité.

98. On a également parlé de l'article premier d'une loi israélienne disposant que les lieux saints doivent

être protégés. Cela est une dérogation à la doctrine sioniste qui considère que l'aimable rêveur de Nazareth est venu semer la haine. Pense-t-on vraiment qu'un chrétien puisse croire que les sionistes, qui considèrent le Christ comme un propagateur de haine, puissent estimer que les lieux du culte chrétien sont quelque chose de saint et de sacré ?

99. Il a été dit également que, "depuis 1967, Jérusalem est redevenue une ville ouverte et accessible à tous" [par. 48 ci-dessus]. La question en jeu n'est pas la liberté d'accès, c'est celle du destin des croyants et des fidèles dans cette ville. Quel sort leur réserve-t-on ?

100. *L'Osservatore Romano* d'aujourd'hui publie un bel article qui dit entre autres : "Tout autant que les monuments et les lieux saints, la situation de ces communautés ne peut manquer d'être un sujet de souci pour tous." *L'Osservatore Romano* parle des communautés religieuses de Jérusalem et de la communauté internationale; il ne s'agit donc pas seulement des bâtiments. Les bâtiments ne signifient rien s'il n'y a pas de fidèles. Il pourrait s'agir de musées. En fait, Sa Sainteté le Pape a dit qu'il était vraiment

inquiet à l'idée que les lieux de prière de Jérusalem finiraient par devenir des musées en raison de l'absence de fidèles. Voilà ce qui nous intéresse. Nous sommes intéressés par le sort des personnes — l'élément humain — et pas seulement par les bâtiments.

101. Plusieurs fois le Conseil a affirmé la non-validité de toutes les mesures prises par la Puissance occupante pour modifier les caractéristiques de la ville. Le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher une détérioration et une aggravation plus grandes encore de la situation.

La séance est levée à 12 h 45.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières*.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

⁴ Michée, 3 : 9-10.

⁵ Michée, 2 : 1-3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
